

Vous souhaitez joindre notre expert



Accessibilité des publics à besoins spécifiques

Fred

06 76 85 97 97

fred.roussel@3saconseil.com

Notre métier : transformer vos contraintes en opportunités

Évitez les incidents et améliorez l'expérience du public

Anticipez les situations à risque et évitez les pertes d'exploitation

Sortez du labyrinthe réglementaire et gagnez du temps pour votre vrai métier

Améliorez votre image de marque et trouvez de nouveaux clients



WWW.3SACONSEIL.COM

contact@3saconseil.com

REJOIGNEZ-NOUS SUR  

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



**Audit
Conseil
Diagnostic**

**Accompagnement
Démarches
Administratives**

**Formation
Sensibilisation**



**Le spécialiste du spectacle, du loisir,
de la culture et du tourisme**

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP)

ACCESSIBILITÉ « HANDICAPÉ » OU ACCESSIBILITÉ « TOUT COURT » ?

Le handicap résulte avant tout d'une situation où la personne est limitée dans son activité. Rendre accessible vos installations, équipements et prestations, c'est faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap certes, mais aussi à tous vos autres visiteurs : seniors, femmes enceintes, parents avec une poussette. Et souvent en même temps, vous améliorez les conditions de travail de vos salariés



Obligatoire depuis le
1er Octobre 2017



Registre Public d'Accessibilité
Son contenu



Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité



Le registre peut-être disponible sur place ou sur le web, en version papier ou en version digitale

N'oubliez pas que l'accompagnement humain reste essentiel pour certaines personnes dont l'autonomie complète au sein d'un établissement ne peut être envisagée. Pensez à former l'ensemble du personnel en contact avec le public.

Les documents administratifs des bâtiments attestant de leur conformité, des travaux en cours, des dérogations, d'un Ad'AP...



Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (Ascenseurs, BIM...)

La brochure interministérielle :
« Bien accueillir les personnes handicapées »



Une attestation annuelle de l'exploitant justifiant la formation du personnel à l'accueil des personnes handicapées



Informez votre public sur le niveau d'accessibilité de vos prestations et de vos équipements

